SAINT-MARTIN DE BOSCHERVILLE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CANTON DE DUCLAIR

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL En date du 15 septembre 2008

Président : Monsieur Hubert SAINT, Maire

Présents : Brigitte BAREGE, Nicolas BOURGAIS, Jean-Michel BRESSOT, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Alexa CRANSHOFF, Marie-Laurence DECROIX, Daniel HALOTEL, Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Vincent LEMERY, Gwendoline L'HUILLIER, Patricia LHOIR, Aldric OFFROY, Alain VEYRONNET, Sylvain GODU, Christèle CADORET.

Absents : Bruno PAYENNEVILLE ayant donné pouvoir à Hubert SAINT

Secrétaire de séance : Brigitte BARÈGE
Le procès verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2008 est approuvé à l'unanimité

Modification de la durée hebdomadaire de service

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi de Secrétaire de Mairie, en raison de la réorganisation du service et de la charge de travail, monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire du poste de Secrétaire de Mairie et que ce poste soit porté à une durée hebdomadaire de 35 heures**.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2008, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Indemnités d'administration et de technicité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n° 97-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997 instituant une indemnité d'exercice de missions des préfectures et fixant les montants de référence annuels par grade de ladite indemnité,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
A la suite de l'exposé effectué par monsieur le Maire et après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) qui sera attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques des grades de 1ère et 2ème classe.

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 0 et 8 et déterminé en fonction des critères suivants : assiduité et disponibilité, responsabilités exercées ou prises dans des circonstances particulières et appréciation de la valeur professionnelle résultant de l'évaluation annuelle.

Demande de subvention pour une classe culturelle

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal, que l'école primaire sollicite une aide pour l'organisation d'une classe culturelle, pour les élèves de CE2/CM1 (25 élèves) sur la période 2008/ 2009.
Monsieur Le Maire propose que la participation Communale soit de 400€.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** Monsieur Le Maire à accorder à l'école primaire une subvention exceptionnelle de 400€ pour l'organisation de cette classe culturelle qui sera imputée sur le compte 65737.

Vente des prairies à la SAFER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération prise le 20 septembre 2005, la commune avait consenti à la SAFER de Haute Normandie une promesse de vente portant sur une superficie de 12ha 33a 74ca moyennant un prix de 35.162 €.
Le 11 janvier 2006 la SAFER levait l'option de promesse de vente et procédait à l'attribution des parcelles à :

- Monsieur Ruellan Jean sur une superficie 7ha 18a 59ca, cadastrés C243-C273-C274-C275-C276-C277-C278
- Monsieur Bersoult Joël sur une superficie de 5ha 15a 15ca cadastrés C160-C161-C162

Suite au désengagement de monsieur Bersoult, la SAFER sollicite la commune pour quelle accepte l'annulation de la levée d'option sur les parcelles C160-C161-C162
Après en avoir débattu, la commune accepte **à l'unanimité** le désengagement demandé et donne son accord pour la vente à la SAFER des parcelles cadastrées C243-C273-C274-C275-C276-C277-C278 sur une superficie de 7ha 18a 59 ca moyennant le prix principal de 20.480 €.
La commune s'engage à conserver les parcelles C160-C161-C162 d'une superficie de 5ha 15a 15ca et à les louer à monsieur Frédéric Berland.
Le Conseil Municipal charge monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette vente et à la mise en location des autres parcelles.

Modification des statuts de la Communauté des Communes Seine-Austreberthe

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui a pour objet la modification des statuts de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe.
Cette modification des statuts concerne exclusivement l'article 5 « Développement économique » qui stipule que le terrain communal au lieu dit « Les Monts » à Duclair n'est plus d'intérêt communautaire.
Conformément à l'article L5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces statuts doivent être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres dans les trois mois de leur notification.
Monsieur le Maire, précise, qu'à défaut d'un accord pris par le Conseil Municipal, dans le délai imparti, la décision sera réputée favorable.
Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal, afin de pouvoir adopter les nouveaux statuts de la Communauté des Communes Seine-Austreberthe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte **à l'unanimité** les nouveaux statuts de la Communauté des Communes Seine-Austreberthe.

Reprise du bâtiment La Poste par la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'historique de la mise à disposition à titre gratuit à l'établissement public de la Poste d'un terrain par la Commune pour implanter un nouveau bureau de poste par une délibération du 9 mai 1985. Il avait bien été spécifié que cette mise à disposition se faisait au profit de l'Etat pour la construction d'un équipement public.
Devant la demande du groupe la Poste de vendre à une société civile immobilière de droit privé ses biens immobiliers, le groupe La Poste souhaitait que la commune cède à titre gratuit le terrain. Cette cession étant aujourd'hui en contradiction avec le statut de service public qui avait motivé la mise à disposition à titre gratuit du terrain, le groupe la Poste propose à la Commune de reprendre la propriété de l'immeuble construit sur le terrain communal moyennant une indemnisation de 210.000 € et l'octroi par la commune au groupe la Poste d'un bail commercial avec un loyer estimé à 6.887 € par an.

Après discussion, considérant que l'estimation produite par le groupe la Poste a été faite sur la valeur de la mise en vente des locaux et du terrain libre de jouissance et non affecté d'un bail commercial, le Conseil Municipal **à l'unanimité** propose de verser au groupe la Poste une indemnisation de 120.000 € pour le reprise du bâtiment édifié sur le terrain communal et de mettre à disposition par convention à titre gratuit le rez-de-chaussée à l'établissement public de la Poste et cela dans le but de maintenir ce service public sur la commune aux meilleurs conditions financières possibles.

Le Conseil Municipal charge monsieur le Maire de faire cette proposition au groupe la Poste et l'autorise à signer tous les actes et conventions nécessaires à sa réalisation, ainsi qu'à contracter les emprunts nécessaires.

Achat de défibrillateur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général se propose de doter chaque commune rurale de moins de 3.500 habitants d'un défibrillateur entièrement automatique qui aura vocation à être accessible 24h/24.

Après consultation des services d'incendie et de secours de Saint Martin de Boscherville, il semble opportun d'en implanter deux, un à proximité des écoles et un dans la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de confirmer la demande de dotation d'un défibrillateur auprès du Conseil Général de Seine Maritime et d'en acheter un deuxième sur le budget communal afin de pouvoir suivre les recommandations des services d'incendie et de secours.

Le conseil Municipal donne son accord **à l'unanimité** pour cette demande de dotation auprès du Conseil général et pour l'achat par la commune d'un deuxième appareil.

Vente de bois

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait pris la décision de faire abattre les peupliers plantés sur deux parcelles lui appartenant.

Après avoir consulté plusieurs acheteurs potentiels, la société Forescoop sise à Touffreville La Corbeline fut retenue ayant fait une offre d'achat sur pieds pour la somme de 2.300€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** Monsieur Le Maire à donner son accord pour signer la convention de vente de peupliers sur pieds au prix de 2.300€.

Election des représentants du conseil municipal pour siéger au sein Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande (PNRBSN)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 et L.5211-7,
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection à bulletin secret de un délégué titulaire et de un délégué suppléant appelés à siéger au sein du PNRBSN,
Vu les candidatures de :
Monsieur Hubert SAINT, comme délégué titulaire
Madame Patricia Lhoir, comme déléguée suppléante

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
● Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
● A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0
● Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 0
● Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19
● Majorité absolue : 10
● Ont obtenu : 19 voix
- Monsieur SAINT, délégué titulaire et
- Madame Patricia Lhoir, déléguée suppléante
Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont appelés à siéger au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Appartement de Mme Desportes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Desportes disposait d'un logement de fonction attribué par convention liée à son emploi de Secrétaire de Mairie. Son départ en retraite implique la fin de cette convention de logement.

Mme Desportes nous sollicite pour savoir si la commune accepterait de lui louer cet appartement et souhaite connaître le montant du loyer.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une convention d'occupation précaire de deux ans à Mme Desportes pour cet appartement aux conditions suivantes : loyer de 780€ par mois plus une participation aux frais de chauffage au coût de 1.000 litres de fuel par an.

Le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** cette proposition.

Tarifs Cantine Scolaire année 2008/2009

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de revaloriser les prix des repas de la cantine à compter du 1er septembre 2008 de 3% ce qui donne un prix du repas comme suit :

Ecole Maternelle	2.54 €	au lieu de 2.47 €
Ecole Primaire	3.00 €	au lieu de 2.92 €
Enseignants	3.52 €	au lieu de 3.42 €

Sont maintenus :

- L'abattement de 0 € 46 consenti à partir du 3ème enfant inscrit à Saint Martin de Boscherville
- La remise de 10 % sur le montant du prix des repas pourra être accordé aux familles non imposables, avant déduction, sur présentation de la dernière déclaration de revenus et du dernier avis d'imposition.

Le Conseil municipal accepte **à l'unanimité** cette revalorisation à compter du 1er septembre 2008 et cela pour l'année scolaire 2008/2009

Décision Modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour réajuster les comptes ci-dessous, les sommes indiquées seront à prendre sur le compte 020 (dépenses imprévues d'investissements).

Numéro du compte	Intitulé du compte	Montants
2031	Frais d'études	+ 2651 €

Le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** cette décision modificative.

Questions diverses

- Entretien du CD 982 : voir si possibilités d'amélioration pour le nettoyage et le cheminement dans la côte vers Canteleu.
- Réfection de plaques sur le caniveau central de la route de l'Abbaye.
- Mis en en place d'un coussin berlinois (ou autre type de ralentisseur) sur la chaussée Saint-Georges dans la ligne droite avant la Seine.
- Jeu de l'école maternelle dont le montage n'a pas donné satisfaction et qui sera repris par le fabricant.
- Salle des fêtes : le remplacement des portes sera terminé semaine 39 et une réflexion sera menée pour l'amélioration des extérieurs et de la cuisine.
- Communauté urbaine : la réflexion suit son cours, mais il semble que la majorité des communes de la communauté de communes Seine-Austreberthe ne soit pas favorable à une adhésion à la communauté urbaine de Rouen.

Séance levée à 23 heures 25

Le Maire,
Hubert SAINT